Comment bénéficier du PAT ?

Pour les investissements

Contact
Prendre contact avec la Chambre d'Agriculture

Rendez-vous
Rencontre avec la Chambre d'Agriculture pour déterminer les investissements nécessaires

Constitution et dépôt des dossiers
Récupérer des devis, compléter les formulaires de demande d'aide et les transmettre à la DDT.
4 à 5 périodes de dépôt des dossiers par an (contacter la DDT)

Réalisation des travaux
Réaliser les travaux après décisions d'attribution des aides par les financeurs

Pour les MAEt

Contact
Prendre contact avec la Chambre d'Agriculture

Rendez-vous
Rencontre avec la Chambre d'Agriculture pour réaliser un diagnostic et déterminer les mesures qui vous intéressent, les surfaces éligibles, ...

Constitution et dépôt des dossiers
Compléter les formulaires de demande d'aide lors de votre déclaration PAC et les transmettre à la DDT
avant le 15 juin 2015

Mise en œuvre des mesures
Respecter les engagements des cahiers des charges et les engagements complémentaires

Un programme proposé par :

Mourjou en Châtaigneraie

Syndicat d'alimentation en eau potable de Saint-Constant et Saint-Etienne de Maurs

Et animé par :

Syndicat du bassin de la Rance et du Célé

Avec l'appui financier de :

Agence de l'Eau Adour-Garonne — Union Européenne — cantal LE DÉPARTEMENT — AUVERGNE la région juste et grande

Vos interlocuteurs

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE CANTAL

Pour le montage des dossiers de demande d'aide Investissements individuels et MAEt, les formations collectives et le conseil individuel
Contact : 04.71.45.55.20
ou votre Conseiller de secteur

CUMA FDCUMA DU CANTAL

Pour le montage des dossiers de demande d'aide CUMA
Contact : 04.71.45.56.48

Liberté • Égalité • Fraternité — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour des informations sur l'instruction de tous les dossiers
Contact : 04.63.27.66.66

MISSION HAIE — Union régionale des forêts d'Auvergne

Pour le conseil individuel sur la plantation de haies
Contact : 04.73.96.51.88

Syndicat du bassin de la Rance et du Célé

Pour toute information générale sur le programme, les actions non agricoles
Contact : 05.65.11.47.65

Spécial agriculteurs

Le PAT Ressègue

Un Plan d'Action Territorial sur le bassin d'alimentation des captages d'eau potable de la Ressègue pour améliorer la qualité de l'eau brute

les actions du PAT

Actions agricoles

Investissements en CUMA
Equipement des pulvérisateurs, matériel de désherbage alternatif, matériel d'entretien des berges

Investissements individuels
Equipement des pulvérisateurs, matériel de désherbage alternatif, aménagement des sites de remplissage, plantation de haies, restauration de zones tampon

Mesures Agro-Environnementales
Reconstitution et entretien des ripisylves, absence de traitement phytosanitaire, conversion de surfaces en herbe, ...

Animation
Journées collectives, Suivi individuel des pratiques de lutte

Actions non agricoles

Diagnostic des pratiques de désherbage, acquisition de matériel de désherbage alternatif, sensibilisation et formation des agents des collectivités et des jardiniers amateurs

Edition : SMBRC, juin 2015

Captage amont sur la Ressègue à Mourjou

Captage aval sur la Ressègue à Leynhac

Pourquoi un plan d'action sur la Ressègue ?

Le **Grenelle de l'environnement** a listé sur 507 captages français prioritaires pour l'alimentation en eau potable sur lesquels des actions de protection doivent être mises en œuvre rapidement.

Deux captages en eau superficielle situés sur la Ressègue ont été désignés prioritaires pour la réduction des pollutions diffuses, notamment celles liées aux pesticides.

- **Le captage amont**, situé au « Pont de Goudal » à Mourjou.
  Gestionnaire : commune de Mourjou.
  Population desservie : commune de Mourjou et une partie des communes de Fournoulès, St-Santin et Montmurat.
- **Le captage aval**, situé au lieu-dit Martory à Leynhac.
  Gestionnaire : Syndicat d'eau potable de Saint Constant et SaintEtienne de Maurs.
  Population desservie : les deux communes du syndicat et quelques hameaux de Maurs.

Où en est-on ?

- **En 2010**, une étude a permis de définir les aires d'alimentation des captages
- **Durant l'année 2011**, un diagnostic territorial des pressions, a été confié par les maîtres d'ouvrage au Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé et réalisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
- **En 2012**, à partir des résultats de ce diagnostic, le programme d'action a été construit en concertation avec tous les acteurs du territoire.
- **Le 4 décembre 2012**, ce Plan d'Action Territorial a été validé par l'Agence de l'Eau.
  Il est donc aujourd'hui opérationnel.

Qui est concerné ?

Le territoire

C'est l'aire d'alimentation des captages. Pour les captages de la Ressègue, elle est égale au bassin versant topographique, c'est-à-dire que ses limites suivent les lignes de crêtes qui séparent la Ressègue et ses affluents des autres cours d'eau.

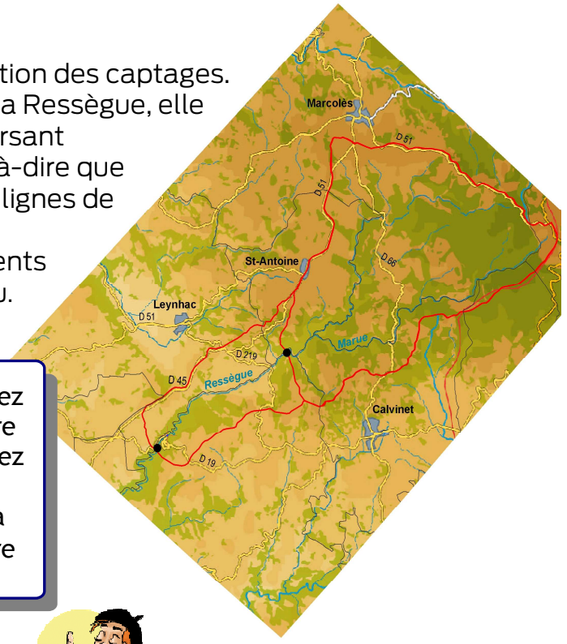

Pour savoir si vous avez des parcelles sur l'aire d'alimentation n'hésitez pas à contacter le Syndicat mixte ou la Chambre d'Agriculture

Les publics concernés

Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires sont concernés !

- **Les agriculteurs** : désherbage systématique sur le maïs et localisé pour le traitement des ronces.
- **Les collectivités** : entretien des espaces verts et voiries communales et des bords de routes par le Conseil Général.
- **Les jardiniers amateurs** : désherbage des allées, traitement du potager.

les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Les Mesures Agro-Environnementales ont pour objectifs de rémunérer les efforts des agriculteurs s'engageant dans de bonnes pratiques.

Les contrats MAE ont une durée de 5 ans.

Description de la mesure	Parcelles éligibles	Montant d'aide
Reconstitution et entretien des ripisylves : entretien annuel des boisements de berges en respectant les modalités définies dans le plan de gestion type	Parcelles en bord de cours d'eau	1,5 € /mL /an
Absence de traitement phytosanitaire de synthèse : aucun traitement phytosanitaire sur 80 % de la surface engagée chaque année, engagement dans un suivi individuel des pratiques de lutte	Parcelles en rotation	197,93 € /ha /an
Conversion de surfaces en herbe : création et entretien d'un couvert herbacé	Parcelles en rotations	293,92 € /ha /an

les investissements

Type d'équipement	en CUMA	en individuel	Taux d'aide
Equipement des pulvérisateurs : cuve de rinçage, rince main, dispositif anti-goutte, système anti-débordement, buses anti-dérive, bac d'incorporation	X	X	40 %
Aménagement des sites de remplissage : systèmes anti-retour et anti-débordement (potence, pré-cuve de remplissage, clapet anti-retour, compteur d'eau à arrêt automatique), dalle bétonnée avec système de rétention		X	75 %
Aménagement d'une aire de lavage : dalle bétonnée et système de traitement des effluents phytosanitaires	X	(X)	75 %
Matériel d'entretien des berges : liste à établir	X		40 %
Matériel de désherbage alternatif : bineuse, désherbineuse, herse étrille, matériel de binage inter-rang, ...	X	X	40 %
Plantation de haies : plants et matériel de protection		X	80 %
Création ou restauration de zones humides tampon : restauration de zones humides (bouchage de drains, comblement de fossés,...), création de mares ou de fossés d'infiltration		X	75 %

les formations, le conseil

Des formations collectives

Sur l'Agriculture Biologique, l'utilisation de matériel de désherbage alternatif, la gestion des cours d'eau, les aires de lavage, ...

Des conseils individuels

Sur les pratiques alternatives et les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, sur la plantation de haies

Pour connaître le programme des formations, n'hésitez pas à contacter le Syndicat mixte ou la Chambre d'Agriculture